



**RAPPORT PREALABLE  
AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE  
ANNEE 2019**



## **SOMMAIRE :**

- Compétences liées à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- Compétences Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

## COMPETENCES LIÉES A LA GEMAPI

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP). La réforme conforte la solidarité territoriale et encourage le regroupement des communes et des EPCI-FP au sein de structures dédiées ayant les capacités techniques et financières suffisantes pour exercer ces compétences à la bonne échelle hydrographique, dans une logique de bassins versants.

Ainsi, il appartiendra aux EPCI-FP de fixer les missions qu'ils comptent mener en propre et celles dont ils confieront l'exercice à un syndicat mixte.

Dans ce contexte, et considérant qu'il est de son intérêt d'élargir son implication dans le grand cycle de l'eau, le SIDEN-SIAN a décidé de se doter de 3 nouvelles compétences statutaires :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (volet "GEMA").

## COMPETENCES LIÉES A LA GEMAPI

- La défense contre les inondations et contre la mer (volet "PI").
- Les missions dédiées aux Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), structures chargées de la coordination entre les acteurs de la GEMAPI et également chargées de veiller à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau.

Par arrêté inter-préfectoral en date du 27 avril 2018, le Préfet du Nord a validé les nouveaux statuts du SIDEN-SIAN avec les nouvelles compétences présentées ci-dessus.

Ces 3 nouvelles compétences pourront permettre au SIDEN-SIAN :

- D'être acteur proactif de la structuration de son territoire actuel de compétence, et au-delà.
- D'assurer sa pérennité, notamment en terme de maîtrise de ses outils de production d'eau potable.
- De maîtriser son développement.

## COMPETENCES LIÉES A LA GEMAPI

En parallèle de l'évolution des statuts, le SIDEN-SIAN a entamé une procédure de demande de labellisation comme Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le territoire regroupant les bassins versants de la Sambre, de l'Escaut, de la Scarpe, de la Sensée, de la Marque et de la Deûle.

Dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, le SIDEN-SIAN a proposé de lancer une étude afin de recenser l'ensemble des actions prévues ou programmées dans le domaine de la GEMAPI sur le périmètre de demande de labellisation EPTB.

Ce recensement permettra d'appréhender, par territoire, le montant des enjeux liés à la mise en œuvre de la GEMAPI par les structures porteuses de la compétence : EPCI-FP en direct, ou syndicats mixtes labellisés ou non en Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Pour sa part, le SIDEN-SIAN passera une convention de prestation avec sa régie Noréade pour l'exercice de ses nouvelles compétences en lien avec la GEMAPI.

## COMPETENCES LIEES A LA GEMAPI

Au-delà de l'étude précitée (coût estimé à 50 000 € HT), il y aura nécessité de recruter trois personnes pour accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI sur le territoire de l'EPTB SIDEN-SIAN.

Le financement de ces trois salariés dédiés sera assuré par l'ensemble des EPCI-FP présents en tout ou partie dans le périmètre de l'EPTB SIDEN-SIAN (budget de l'ordre de 200 000 à 300 000 €/an sur un territoire d'environ 2 millions d'habitants.)

Pour l'année 2019, le SIDEN-SIAN pourra supporter, si nécessaire, la charge financière liée à la compétence GEMAPI sur le report des résultats des exercices antérieurs (année de transition).

La partie travaux de la GEMAPI restera portée par les structures en place (syndicats de cours d'eau) ou pourra être accompagnée par l'EPTB SIDEN-SIAN dans les territoires "orphelins" ou pour les ouvrages et projets structurants concernant plusieurs territoires distincts.

Les montants de ces travaux seront répartis entre les EPCI-FP directement concernés et pourront être financés par le budget général des EPCI-FP ou par le produit de la taxe GEMAPI qu'ils ont la possibilité d'instaurer.



## **COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - DECI**

Actuellement, 456 communes sont adhérentes, ou en cours d'adhésion, pour la compétence DECI, pour une population représentant plus de 590 000 habitants.

Pour cette compétence, le SIDEN-SIAN, par le biais de sa régie Noréade, assure à la fois le contrôle, l'entretien, le remplacement et la création des ouvrages.

Les règlements départementaux de DECI ont été arrêtés en 2017, et le SIDEN-SIAN et Noréade vont démarrer, en 2019, la rédaction des arrêtés communaux (état des lieux de l'existant) et des schémas communaux (priorisation et planification des investissements à réaliser).

Dans l'attente de ces schémas, le comité syndical a décidé de figer la cotisation syndicale à 5 € TTC par habitant jusqu'en 2020 avec pour objectif :

- De créer des hydrants (poteaux ou bouches d'incendie) capables de délivrer 60 m<sup>3</sup> heures et protégeant au moins 10 habitations
- De créer des ouvrages (citernes, réserves ou points d'aspiration dans le milieu naturel) protégeant au moins 140 habitations.



## COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - DECI

Ces critères ont permis de créer une centaine d'hydrants pour un montant de 0,3 M € et d'inscrire 32 opérations de travaux (citernes, point d'aspiration, renforcement de réseaux) pour un montant de 2,5 M €.

A fin 2017, il restait une enveloppe de 1,6 M € pour programmer des nouveaux investissements.

Aussi, il est proposé d'étendre les critères de priorisation des investissements selon 2 axes :

- Création d'un ouvrage pour 20 communes dont la protection est très faible à savoir, les communes :
  - Sans ouvrage et sans hydrant de capacité de plus de 60 m<sup>3</sup>/heure
  - Et
  - Dont 50% des hydrants ont une capacité inférieure à 30 m<sup>3</sup>/heure
  
- Compléter le dispositif DECI pour 17 communes de plus de 5 000 habitants sur les territoires périphériques de la commune





## **COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - DECI**

Pour 2019, les cotisations devraient générer une recette d'environ 3 M € TTC, soit près de 2,5 M € HT de recettes à verser à Noréade pour la gestion du service.

Les charges de fonctionnement, concernant la vérification, l'entretien et la réparation des ouvrages sont estimées à 0,5 M € auxquelles il faut ajouter de nouvelles charges pour l'instruction des arrêtés et des schémas communaux mentionnés précédemment, dont le montant estimatif pour 2019 est de 0,1 M€ (charge équivalente aux deux agents qui seront affectés à cette mission).

Par conséquent, il restera 1,9 M € pour réaliser des investissements dont les propositions pourraient être les suivantes :

- 0,6 M € pour le renouvellement et la création ponctuelle d'hydrants
- 1,3 M € pour les opérations du programme de travaux 2019, montant qui sera complété par une ponction jusqu'à 1,6 M € sur les excédents antérieurs. Les propositions d'investissement seront soumis pour validation aux commissions de programmation qui se dérouleront fin 2018.

## COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

La gestion du service des eaux pluviales est étroitement liée au service d'assainissement collectif :

- d'une part, parce que les eaux pluviales et de ruissellement peuvent utiliser des réseaux ou des ouvrages d'assainissement collectif (gestion de type unitaire)
- d'autre part, parce que la création ou le renouvellement des investissements nécessitent, par exemple, soit une coordination des travaux dans le cadre de la pose simultanée de réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement collectif soit un dégroupement de réseaux pour passer en système séparatif.

Par conséquent, le SIDEN-SIAN a passé un contrat avec sa Régie Noréade pour lui confier, à compter de 2009, la gestion complète du service des eaux pluviales.



## COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

La rémunération contractuelle de Noréade est basée sur les cotisations perçues par le SIDEN-SIAN, auprès des collectivités adhérentes :

- Le taux de base de la cotisation a été révisé chaque année au même niveau que le tarif d'assainissement collectif
- La rémunération contractuelle de Noréade a évolué chaque année :
  - Du fait de l'évolution du taux de base
  - Du fait de l'évolution des communes adhérentes et de leur population

Ce contrat a prévu que, 10 ans après la dernière fixation de la rémunération, celle-ci pourrait faire l'objet d'une révision.

## COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Par conséquent, une étude sera menée au cours de l'année 2019 afin :

- De vérifier si la rémunération actuelle est cohérente avec les dépenses réalisées par Noréade, ou si celle-ci devra faire l'objet d'une révision.
- De décider, en même temps, de l'utilisation du résultat excédentaire cumulé depuis 2009, pour le service des Eaux Pluviales du SIDEN-SIAN, qui s'élève à + 0,8 M € à fin 2017,

Dans l'attente de cette étude il est proposé, pour 2019, de conserver le principe d'augmenter le taux de base de la cotisation syndicale comme la redevance d'assainissement collectif, c'est-à-dire + 0,5% par rapport à 2018.

Le taux de base passerait ainsi, en 2019, à 20,53 € TTC par habitant contre 20,43 € TTC en 2018.

La recette globale des cotisations en 2019 serait alors estimée à 14,7 M € TTC (+ 1,3 M € soit + 9% par rapport au budget initial 2018). La hausse sensible de la recette découlant de l'augmentation du nombre des communes adhérentes pour la compétence GEPU.



## COMPETENCES EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La gestion des compétences à caractère industriel et commercial (eau et assainissement) est réalisée par Noréade, la régie du SIDEN-SIAN.

Toutefois, le budget du SIDEN-SIAN est amené à comptabiliser directement certaines opérations comptables liées :

- A des charges de personnel, mis à disposition ou en longue maladie
- Aux frais de fonctionnement du comité syndical
- Aux parts syndicales des redevances eau et assainissement prévues dans les contrats de Délégation de Service Public (DSP), contrats repris dans le cadre des adhésions.

Les charges de personnel (actuellement 5 personnes) et les frais de fonctionnement du comité syndical devraient demeurer stables. Par conséquent, les crédits 2018, respectivement de 0,2 M € et 0,3 M €, pourraient être reconduits en 2019.

Par contre, les montants liés à la gestion des contrats de DSP seront en augmentation du fait de la hausse du nombre de communes concernées. Le budget 2019 devrait être de l'ordre de 1,3 M € contre 0,9 M € au budget initial de 2018.